

PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2020-2021 TENUE LE 4 FÉVRIER 2021, À COMPTER DE 8H30 PAR WEBEX

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^e Serge Bernier, vice-président
- M^e Audrey Gagnon, vice-présidente
- M^e Julien Beaulieu
- M^e Sophia Rossi Lanthier
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Catherine Claveau
- M^e Myralie Roussin
- M^e Normand Auclair
- M^e Isabelle Blouin
- M^e Isabelle Cloutier
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Est absente :

- M^e Maria Giustina Corsi

Sont invités :

- M^{me} Katia Bassila, directrice par intérim du Service des finances (point 7.3)
- M. Pierre Lafrenière (point 7.3)
- M. le juge Clément Samson (point 2.2.1)
- M^{me} Caroline Landry (point 2.2.1)
- M^e Marie Christine Kirouack (point 7.1)
- M^e Karine Simoës (point 7.1)

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 2, 11, 13, 17, 22 ET 23 DÉCEMBRE 2020, 4, 5, 8, 13, 14, 15 ET 20 JANVIER 2021
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.2.1 PRÉSENTATION LEXIUS
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT D'HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7.1 RECOMMANDATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LE BARREAU
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 TABLEAUX DE BORD
 - 3.3 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE L'OUTAOUAIS
 - 3.4 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET DE VIOLENCE CONJUGALE
 - 3.5 ENQUÊTE QUADRIENNALE DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES

- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 POLITIQUE ET FORMULAIRE D'AUTOÉVALUATION
 - 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 PRÉSENTATION DES BESOINS FINANCIERS DU PAMBA
 - 7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 7.3 COTISATIONS 2021-2022
 - 7.4 ÉLECTIONS 2021
 - 7.5 PROGRAMME DE PRÉMÉDIATION AUX PETITES CRÉANCES - SUIVI
 - 7.6 ADOPTION DES RÈGLES POUR LE RETRAIT DU TITRE AVOCAT ÉMÉRITE
 - 7.7 TABLE JUSTICE - SUIVI DES DOSSIERS
 - 7.8 COMITÉ DES REQUÊTES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS
 - 8. VARIA
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORTS DE VOTATION - SÉANCES VIRTUELLES DU 8 ET 29 JANVIER 2021
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 JUGEMENT - COUR DU QUÉBEC DU 16 DÉCEMBRE 2020
 - 9.7 RÈGLEMENTS - TARIFS D'AIDE JURIDIQUE

 - 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 2, 11, 13, 17, 22 ET 23 DÉCEMBRE 2020, 4, 5, 8, 13, 14, 15 ET 20 JANVIER 2021
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances du 2, 11, 13, 17, 22 et 23 décembre 2020, 4, 5, 8, 13, 14, 15 et 20 janvier 2021 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux du 2, 11, 13, 17, 22 et 23 décembre 2020, 4, 5, 8, 13, 14, 15 et 20 janvier 2021 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 17 décembre 2020 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente son rapport qui inclut les principales rencontres et discussions tenues dans les dernières semaines.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions. En réponse à leurs questions, il répond ce qui suit :

- **Clauses compromissaires (notaire) - 14 janvier 2021** : Un membre avait souligné un enjeu en lien avec les clauses compromissaires incluses dans certains contrats notariés. Nous n'avons pas été en mesure de cerner une problématique.
- **Couvre-feu - 5 au 7 janvier 2021** : Il y a eu des discussions avec le ministère de la Justice relativement aux impacts des décrets pris en début d'année sur la pratique des membres.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle souligne avoir fait ajouter ce matin le rapport trimestriel du Fonds d'assurance.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport. Aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Rencontres hebdomadaires avec les étudiants de l'École du Barreau** : Les examens finaux ont eu lieu sur plusieurs jours avec plusieurs versions d'examen. Considérant cela et les contraintes liées aux normes sanitaires, la correction des examens prendra un peu plus de temps.

1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport de la direction générale.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport. Aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Ligne Info-Déonto** : La diminution des appels est liée à la pandémie. Considérant le ralentissement des activités, le nombre d'appels a diminué. Cela est généralisé dans toutes les offres de service à la clientèle du Barreau du Québec. Certaines demandes ont également été communiquées par le boîte courriel Covid-19.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le vice-président Serge Bernier résume le suivi de ce dossier.

Il indique avoir eu une rencontre avec le ministre de la Justice et la présidente du Comité de réforme, M^{me} Elizabeth Corte, afin d'échanger de l'information. Les travaux ont débuté. Le Comité sur la réforme recevra plusieurs groupes et associations d'avocats afin d'entendre leurs représentations.

À la question d'une membre, il précise que le Barreau du Québec travaille à terminer un rapport comptable et un autre rapport comparatif avec les autres professions afin de fournir de l'information au Comité sur la réforme.

Aussi, en lien avec les représentants désignés au Comité sur la réforme, à la demande de la présidente du Comité, ils n'ont pas de contacts avec le ministère de la Justice et le Barreau du Québec pour maintenir leur indépendance.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

2.2.1 PRÉSENTATION LEXIUS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à M. le juge Samson et M^{me} Caroline Landry qui viennent présenter le projet *Lexius*.

M. le juge Samson présente le projet *Lexius* qui est prévu pour être complété au printemps 2023 :

- L'arrêt *Jordan* a eu pour conséquence d'alerter de l'urgence de moderniser la justice pour améliorer l'administration de la justice et, plus spécifiquement, les délais.
- Il rappelle l'historique de la genèse du projet, notamment le budget de 500M\$ alloué pour la modernisation de la justice.
- Entre 2018 et 2019, plusieurs améliorations au niveau de la modernisation de la justice ont été effectuées (meilleurs équipements, meilleures infrastructures, auditions virtuelles).
- La pandémie a également entraîné plusieurs avancées de modernisation de la justice (auditions virtuelles, etc.)
- Le 16 juillet 2020, le ministère de la Justice et les juges en chef donnent leur aval à la vision du système de justice de demain. La vision est d'accéder à un dossier complet complètement dématérialisé. Il précise la vision.
- Il discute des différents éléments du projet.
- Il sensibilise le Barreau du Québec à ce qui s'en vient. Le Barreau du Québec doit réfléchir rapidement aux différents enjeux (enjeux déontologiques, formations, responsabilité professionnelle).

- Les premières livraisons importantes du projet *Lexius* sont attendues au 3 avril 2021.
- Il donne plusieurs exemples de changements de paradigmes : Gestion du dossier dématérialisé, auditions virtuelles, notification, etc.
- Le ministère de la Justice va se mettre en mode innovation.

Il continue en résumant les six enjeux qu'il a identifiés pour le Barreau du Québec :

- 1) **Portail justice** : La porte d'entrée du système pour la magistrature, les membres du Barreau du Québec, le commissaire à l'assermentation. L'accès au bureau ou à l'avocat? Enjeux déontologiques (écran déontologique, confidentialité des documents).
- 2) **Dossier de l'avocat** : L'avocat doit avoir accès au dossier complet qu'il pourra annoter directement dans le portail.
- 3) **Phase transitoire** : On devra penser à déposer la documentation numériquement dans tous les dossiers présentement ouverts.
- 4) **Signification et notification** : Elle sera faite par le système du ministère de la Justice. Il y a des enjeux de responsabilité professionnelle et de déontologie.
- 5) **Architecture des salles et des équipements** : Arrangement de la salle d'audition. Les avocats devront avoir un ordinateur pour pouvoir piloter le dossier. Quels sont les outils dont l'avocat aura besoin?
- 6) **Formation au procès sans papier** : Comment gère-t-on un dossier complètement numérique?

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions. Aux questions des membres, M. le juge Samson répond ce qui suit :

- **Les greffes (les archives)** : Pour les dossiers passés, les archives papier demeureront.
- **Accès au dossier pour les justiciables qui se représente seul** : Il y aura des mesures pour s'ajuster dans certains cas. On pourrait alors imprimer le papier pour les justiciables qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique.

M^{me} Caroline Landry complète en indiquant que le greffe offrira au justiciable la possibilité d'obtenir une copie papier de son dossier. Des outils technologiques seront mis à la disposition des justiciables pour consulter leurs dossiers.

- La magistrature accueille bien le projet, surtout depuis la mise en place des mesures de modernisation de la justice durant la pandémie.
- Il discute de l'expérience des audiences virtuelles et de la bonne réaction du public.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin réfère les membres à une note de service du Comité sur la justice au Nunavik. Il souligne avoir discuté avec M^e Marc Lemay sur ces demandes. Il a demandé certaines précisions et informations additionnelles en lien avec les nouvelles demandes formulées dans la lettre.

Ce point est remis à une prochaine séance du Conseil d'administration lorsque le Comité sur le système de justice apporte les précisions additionnelles requises.

Quant au Comité sur le système de justice sur la Côte-Nord, M^e Isabelle Blouin discute brièvement des problématiques sur la Côte-Nord (délais importants, lieux inadéquats, difficulté de mettre en place les comités).

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : M^e Catherine Ouimet souligne que le Barreau du Québec a présenté une demande de subvention pour la nouvelle clinique juridique du Barreau du Québec afin de couvrir les frais liés à l'aménagement des locaux de la clinique et l'embauche d'un directeur de clinique.

À la question d'une membre, monsieur le bâtonnier Grondin fait le suivi du projet de loi 75. Il souligne que le Barreau du Québec a eu plusieurs conversations avec la Chambre des notaires du Québec. Nous sommes sur la même longueur d'onde. Les projets de règlements devraient être simples et établir les obligations réglementaires des étudiants et avocats superviseurs. Une rencontre avec les doyens des facultés de droit est prévue le 11 février prochain afin d'obtenir des réponses sur leurs projets de cliniques. Une liste de questions leur a été acheminée à cet effet au préalable.

M^e Mallette précise les discussions tenues avec les notaires.

2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

2.5.1 PUBLICATION DU RAPPORT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Monsieur le bâtonnier Grondin discute de la stratégie de communication, soit de donner une entrevue exclusive à la presse canadienne le lundi 8 février 2021. Un courriel aux membres sera transmis le mardi 9 février afin d'aviser de la publication du rapport. Une liste des ressources sera mise à la disposition des membres et citoyens.

À la question d'une membre, M^e Catherine Ouimet souligne que les syndics sont formés pour ces questions délicates et sont prêts à recevoir des appels des membres. Par ailleurs, M^e Kirouack au PAMBA sera disponible pour répondre aux appels des membres également.

En réponse à la question d'une membre, M^e Mallette précise que le rapport vise les situations vécues par les membres et non le public. Cela étant dit, des ressources existent également pour les membres, notamment Juripop.

Certains membres émettent des commentaires sur les documents soumis.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que le comité continue ses travaux.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Monsieur le bâtonnier Grondin souligne avoir fait rapport du suivi du projet de loi 75 au point 2.4.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

M^e André-Philippe Mallette souligne que M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, a soumis aux directeurs du Barreau une politique sur l'équité et travaille avec eux à adopter un plan d'action à cet effet.

Il invite les membres à lui poser des questions sur le rapport.

3.2 TABLEAUX DE BORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau de bord.

3.3 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE L'OUTAOUAIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés pour ce point.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 13 janvier 2021 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du Barreau de l'Outaouais* a été modifié afin de remplacer le terme « Comité de formation permanente » par « Comité de formation continue » à plusieurs endroits dans le texte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Règlement du Barreau de l'Outaouais* ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant au *Règlement du Barreau de l'Outaouais*.

3.4 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés pour ce point.

M^e André-Philippe Mallette précise que ce tableau recense les nombreuses recommandations du Barreau du Québec qui ont été reprises dans les recommandations du Comité. Deux recommandations pourraient toucher le Barreau du Québec, soit d'offrir de la formation aux membres sur le sujet et de mettre sur pied une liste d'avocats acceptant de prendre des mandats liés à ces problématiques.

M^e Sylvie Champagne ajoute qu'elle aura une rencontre avec la présidente du Comité, M^{me} la juge Corte, le 12 février prochain en compagnie de M^e Fanie Pelletier pour discuter des recommandations formulées dans le rapport.

3.5 ENQUÊTE QUADRIENNALE DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés pour ce point.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 20 janvier 2021 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT le début de l'enquête quadriennale de la Commission d'examen de la rémunération des juges;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de cette consultation, notamment au niveau de l'indépendance judiciaire et du recrutement de la magistrature;

CONSIDÉRANT les positions antérieures du Barreau du Québec sur ces enjeux;

D'APPROUVER le projet de lettre à titre de position du Barreau du Québec.

4. GOUVERNANCE

4.1 POLITIQUE ET FORMULAIRE D'AUTOÉVALUATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés pour ce point.

M^e Catherine Claveau présente la politique d'évaluation et le questionnaire d'auto-évaluation. Une ressource externe a aussi été consultée pour établir la politique et le questionnaire.

En réponse à la question d'une membre, M^{es} Claveau et Champagne précisent que ce formulaire serait rempli une fois par année.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 27 janvier 2021 préparé par M^e Catherine Claveau, présidente du Comité de gouvernance et d'éthique;

D'ADOPTER la politique d'évaluation du Conseil d'administration;

D'ADOPTER le Questionnaire d'auto-évaluation d'un administrateur du Conseil d'administration.

7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC

■ [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Fondation du Barreau du Québec;

DE VERSER la somme de 15 000 \$ à la Fondation du Barreau du Québec à même le Fonds d'études juridiques.

7.3 COTISATIONS 2021-2022

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 29 janvier 2021 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit à l'égard des cotisations payables par les membres du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2021-2022 au Fonds général du Barreau du Québec, au Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, pour le programme PAMBA et pour le fonds APTA;

FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que pour établir ses recommandations, les membres du CFA ont tenu en compte les éléments suivants :

- Les résultats de l'exercice financier actuellement en cours, soit l'exercice 2020-2021;
- La projection des résultats au 31 mars 2021 démontrant que l'exercice financier se terminerait avec un surplus de 2,6 M\$;
- Les budgets 2021-2022 déposés à cette même réunion pour chacun des Fonds général et Fonds d'études juridiques, de même que le budget de dépenses en capital au montant de 1 940 000 \$;
- L'évolution projetée des surplus non affectés : ainsi sur la base des informations qui précèdent, les surplus non affectés devraient s'établir à quelque 15.6 M\$ au 31 mars 2021. Il est entendu que ces derniers seront toutefois impactés par le financement des dépenses en capital à venir tout comme par l'évolution de la réévaluation de la charge de retraite qui dépend directement des rendements réels obtenus sur les actifs de la caisse du régime au cours de l'exercice financier du fonds;
- Les orientations dégagées par le CA à l'égard des surplus non affectés sont fondées sur les recommandations des auditeurs du Barreau du Québec à l'effet que le niveau de ces derniers jugé acceptable et souhaitable dans le cadre d'une saine gestion est de 20 % des charges fixes du Fonds général, soit une somme d'environ 5 800 000 \$;
- Les orientations dégagées par le CA à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte le niveau des surplus présents et anticipés;
- Les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire *Normandin Beaudry*, résultats pondérés en fonction de l'expérience acquise depuis l'étude;
- L'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, et ce, de l'exercice financier 2009-2010 jusqu'à ce jour;
- Les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et dépenses de l'organisation.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de tous ces éléments, le CFA concourt avec la direction et est d'avis que :

1. La cotisation au Fonds général pour 2021-2022 peut demeurer au même niveau que celle de l'exercice 2020-2021 incluant rabais et que la situation financière du Fonds le permet;
2. D'éliminer dorénavant le rabais afin que le montant de la cotisation l'inclue;
3. De diminuer les frais d'administration du Barreau du Québec pour les paiements en 2 et plus de 2 versements de 35 \$ et 50 \$ à 5 \$ et 15 \$;
4. De diminuer les frais d'administration des sections qui dépassent 5 \$ et 15 \$ pour les paiements en 2 et plus de 2 versements à ces montants-là;

FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT que pour établir ses recommandations, les membres du CFA ont tenu en compte les éléments suivants :

- La capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années, tout comme des constatations des années qui ont suivi et incluant les résultats anticipés de la présente année financière;
- Les revenus de placements gagnés sur les surplus réservés de ce Fonds;
- Le fait qu'il n'existe du point de vue de la direction, aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce Fonds, selon les données connues à ce jour.

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'analyse de tous ces éléments, le CFA concourt avec la direction à l'effet que la cotisation au Fonds d'indemnisation soit fixée à 0 \$.

FONDS APTA

CONSIDÉRANT que pour établir ses recommandations, les membres du CFA ont tenu en compte les éléments suivants :

- Les résultats de « l'Analyse de la cotisation spéciale du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparé par la firme-conseils RCGT et daté du 6 novembre 2015 et la conclusion de cette analyse à l'effet que la cotisation devrait être réduite de 5 \$, tout comme des constatations des années qui ont suivies et incluant les résultats anticipés de la présente année financière;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de tous ces éléments, le CFA concourt avec l'avis de la direction à l'effet que la cotisation au Fonds APTA demeure à 10 \$, soit le même montant que pour l'exercice 2020-2021.

PAMBA

CONSIDÉRANT que pour établir ses recommandations, les membres du CFA ont tenu en compte les éléments suivants :

- La résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;
- La résolution adoptée au point 5 de la réunion du Conseil d'administration du 5 mai 2019 approuvant une augmentation de la cotisation au Fonds PAMBA de 26 \$ à 35 \$.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de son analyse, le CFA concourt avec la direction à l'effet que la cotisation au PAMBA soit fixée, sous réserve de toutes discussions ou réflexions actuellement en cours, à 45,00 \$ (soit une augmentation de 10 \$) pour 2021-2022 (35 \$ en 2020-2021).

CONCLUSIONS

1) FONDS GÉNÉRAL

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 855,25 \$ pour l'exercice 2021-2022 (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice);

D'ÉLIMINER dorénavant le rabais afin que le montant de la cotisation l'inclue;

DE DIMINUER les frais d'administration du Barreau du Québec pour les paiements en 2 et en plus de 2 versements respectivement de 35 \$ et 50 \$ à 5 \$ et 15 \$;

DE DIMINUER les frais d'administration des sections qui dépassent 5 \$ et 15 \$ pour les paiements en 2 et plus de 2 versements à ces montants-là.

2) FONDS D'INDEMNISATION

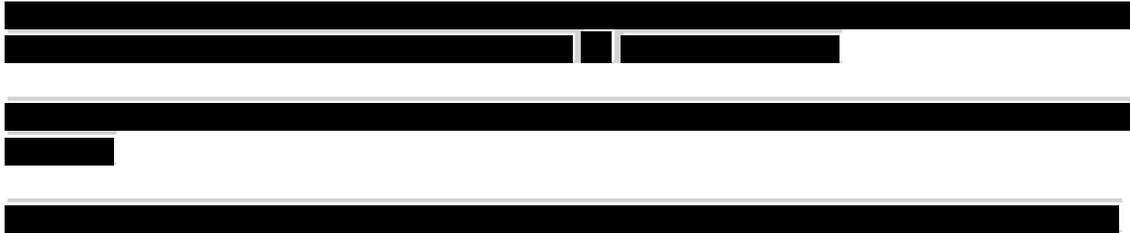
DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;

3) FONDS APTA

DE FIXER la cotisation au Programme d'assistance parentale APTA à 10 \$ pour l'exercice 2021-2022 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice);

4) PAMBA

DE FIXER la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec PAMBA à 45 \$ pour l'exercice 2021-2022 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 29 janvier 2021 préparé par M^e Ana Victoria Aguerre, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, et M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, et les documents qui y sont joints;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique de M^{es} Rachel Journeault et Pierre Giroux et de la note complémentaire;

D'ADOPTER la proposition de *Politique relative au titre d'avocat émérite* telle que modifiée afin d'y consacrer une procédure de retrait du titre.

7.7 TABLE JUSTICE - SUIVI DES DOSSIERS

Inf : Madame la vice-présidente Audrey Gagnon fait le suivi de deux sous-groupes de travail formés à la suite des recommandations de la table justice en matière civile.

Le 27 janvier 2021, une première rencontre d'un groupe de travail a eu lieu sur la valorisation des outils disponibles avant l'institution des procédures. Nous avons discuté du protocole préjudiciaire et des solutions pour améliorer le protocole et sa visibilité. L'autre sujet à l'ordre du jour était la possibilité d'accroître les pouvoirs des avocats et des notaires à la suite d'un règlement (homologation).

Un autre groupe de travail concernant les méthodes de prévention et de règlements des différends et la possibilité de circonscrire davantage les interrogatoires se réunira demain.

7.8 COMITÉ DES REQUÊTES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet

de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M^e Régis Boisvert, président;
- M^e Francis Brabant;
- M^e Magali Fournier, Ad. E.;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- M^e Pascale Pageau, Ad.E.;
- M^e Simon Pierre Lessard;
- M^e Marc Charbonneau.

8. VARIA

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORTS DE VOTATION - SÉANCES VIRTUELLES DU 8 ET 29 JANVIER 2021

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 JUGEMENT - COUR DU QUÉBEC DU 16 DÉCEMBRE 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 RÈGLEMENTS - TARIFS D'AIDE JURIDIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre